

Règlement complet du jeu L'ETE DU FOOT Du 08 juin 2026 au 26 juillet 2026 inclus

Article 1 : Nature de l'Opération

La société Pom'Alliance immatriculée au RCS de Créteil N° 966 201 337 et dont le siège social est au 7-11 rue du cottage Tolbiac – 94550 Chevilly Larue, organise dans les conditions définies ci-après, du 08 juin 2026 au 26 juillet 2026 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « **Jeu l'été du foot** » (ci-après désigné «le Jeu»).

Article 2 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du 08/06/2026 00h30 au 26/07/2026 23h59. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu ainsi que d'annuler ou différer la date du tirage au sort en cas de force majeure ou d'événements indépendant de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

Article 3 : Conditions et modalités de participation

Ce jeu est ouvert, à toute personne physique majeure (à la date de participation du jeu) résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel de Pom'Alliance ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu.

La participation se fait exclusivement sur internet.

Le simple fait de participer implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement, le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Pour jouer, le participant devra :

- acheter un filet de pommes de terre où l'on retrouve l'autocollant du Jeu qui invite le consommateur à participer audit Jeu dans une enseigne de grande et moyenne surface
- se connecter sur le site internet www.jeupommedeterre.fr/foot/ entre le 08 juin 2026 et le 26 juillet 2026 23h59
- s'inscrire en remplissant le formulaire (nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, adresse e-mail, enseigne du magasin où il a pris connaissance du Jeu, photos du sticker et du ticket de caisse où doit apparaître clairement l'achat). Le participant valide son inscription en cochant « J'accepte le règlement ci-dessus pour que ma participation soit valide » et qu'il est IMPERATIF DE CONSERVER SON TICKET DE CAISSE ORIGINAL ET L'AUTOCOLLANT DU JEU, preuves d'achat indispensables si le participant est tiré au sort.

Le participant peut rejouer autant de fois qu'il achète de filets de pommes de terre portant l'autocollant du Jeu. Il est possible de jouer autant de fois qu'il y a de filets de pommes de terre portant le sticker du Jeu, sur le ticket de caisse. Un seul participant par ticket de caisse (même nom, même adresse).

Il est impératif que chaque participant conserve ses preuves d'achat (ticket de caisse original de l'achat effectué entre le 08/06/2026 00h00 au 26/07/2026 23h59 ainsi que le sticker du Jeu). Ces pièces lui seront exigées s'il est tiré au sort (Cf. article 4).

Si un participant joue plusieurs fois avec un même ticket de caisse et qu'il s'avère, après vérification de sa preuve d'achat, au cas où il serait tiré au sort, qu'il n'y a eu en réalité qu'un seul achat sur ledit ticket de caisse, qui en définitive ne permettrait de participer qu'une seule fois au Jeu, sa participation au Jeu sera alors considérée comme nulle.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de participation au jeu, de jouer avec plusieurs identifiants, de jouer au bénéfice d'une autre personne.

Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement le site web sur lequel est accessible l'opération constitue une infraction susceptible de sanction pénale.

Tout contrevenant s'expose ainsi à des poursuites de la part de Pom'Alliance.

Pom'Alliance se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou qui altérerait le déroulement de l'inscription et de la participation à l'opération.

Article 4 : Définitions et valeurs des dotations - Modalités et conditions d'attribution des dotations

Dotations mises en jeu :

- **60 (soixante) maillots de foot de l'Equipe de France, soit 1 maillot par gagnant tiré au sort pour une valeur de 110€ pour 1 maillot officiel.**

Les dotations seront attribuées par un tirage au sort réalisé par le commissaire de justice dépositaire du présent règlement, au plus tard le 28 août 2026, parmi tous les participants ayant validé leur participation au plus tard le 26 juillet 2026 23h59. Les dotations seront réparties de la manière suivante :

- 5 maillots pour l'enseigne Lidl
- 13 maillots pour l'enseigne Leclerc
- 18 maillots pour l'enseigne Coop U
- 8 maillots pour l'enseigne Match
- 10 maillots pour l'enseigne Intermarché
- 6 maillots pour l'enseigne Carrefour

Les dotations sont attribuées sous réserve des stocks disponibles. L'organisateur ne garantit pas l'attribution d'un maillot dans la taille demandée par le participant. Aucun échange ni réclamation ne pourra être effectué concernant la taille ou le modèle du lot attribué.

Seuls les gagnants seront avertis de leur gain par email au plus tard le 28 août 2026.

Les gains sont non cessibles et nominatifs.

Si les gagnants ne peuvent pas fournir les preuves d'achat dans les délais impartis, leurs lots seront attribués à un autre gagnant suppléant, dans l'ordre du tirage au sort effectué, et dans les mêmes conditions citées précédemment. Chaque participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son adresse email. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de non réception de l'email informant de son gain, notamment en cas d'adresse email inexacte ou erronée indiquée dans le formulaire de participation.

Les gagnants recevront ensuite leur dotation par voie postale à l'adresse indiquée lors de la participation au Jeu.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, Pom'Alliance se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Le gagnant autorise la société organisatrice du jeu à publier leur nom, prénom et département sur le site www.jeupommedeterre.fr/foot/ ainsi que sur la page Facebook de Pom'Alliance

Article 5 – Disponibilité du règlement

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site Internet www.jeupommedeterre.fr/foot/ et à toute personne qui en fait la demande écrite (1 seule demande par foyer, même nom, même adresse sur toute la période du jeu) à l'adresse suivante :

Pom'Alliance – Service consommateur
7-11 rue du cottage Tolbiac
94550 Chevilly Larue

Les frais postaux inhérents à la demande de règlement de jeu et les frais de connexion internet pour la participation au jeu ne sont pas remboursés.

Article 6 : Limite de responsabilité

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité et/ou de coordonnées falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes ou illisibles entraîne l'annulation de la participation.

Pom'Alliance pourra écourter, proroger, modifier ou annuler le jeu si des circonstances extérieures l'y contraignent. Toute décision de Pom'Alliance concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

Pom'Alliance ne saurait être tenu pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier et/ou de la mise en ligne ainsi que de l'absence de validation du formulaire d'inscription.

La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractères et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne: les performances techniques des connexions et participants, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, d'interruption et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En aucun cas la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données.

Article 7 : Dépôt légal

Le présent règlement complet est enregistré et conservé au sein de la SCP Avelle, commissaire de justice au 10 rue du Chevalier de Saint George, 75001 Paris.

Article 8 : Loi applicable et interprétation

Le jeu est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice dans le respect de la loi française.

Article 9 : Loi « Informatique et Libertés »

Dans le cadre des finalités énoncées ci-dessus :

Pom'Alliance est amenée à traiter les adresses e-mail des Participants et les noms, prénoms, et adresse e-mail et postale des Gagnants.

Les données des Participants ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union européenne ou de pays n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'adéquation de la Commission européenne et sont réservées à l'usage exclusif de Pom'Alliance.

Les traitements de données personnelles visés ci-dessus sont réalisés sur la base du consentement des Participants.

Les données personnelles communiquées par les participants à l'occasion du jeu, ont pour finalité le suivi et la bonne réalisation du jeu et de ses suites. La communication par le consommateur des données précitées est obligatoire pour assurer le suivi du jeu. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen (UE 2016/679) du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, à l'effacement, de limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité des informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant par e-mail à jeux-concours@pom-alliance.fr ou en adressant un courrier postal à l'adresse suivante :

Pom'Alliance, service consommateur 7-11 rue du cottage Tolbiac, 94550 Chevilly Larue.
Afin de protéger la vie privée des Participants, Pom'Alliance pourra prendre des mesures raisonnables pour vérifier leur identité avant d'accéder à leur demande.